

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPE 72 : Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés relatifs à la maintenance des engins de manutention et de levage de la ville de Paris.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, et lui demande l'autorisation de signer les marchés relatifs à la maintenance des engins de manutention et de levage de la ville de Paris en 3 lots séparés.

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le lancement et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande relatifs à la maintenance des engins de manutention et de levage de la ville de Paris en 3 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à ces marchés de maintenance des engins de manutention et de levage de la ville de Paris, qui seront conclus pour une durée de deux (2 ans) à compter de la date de notification. Chaque marché sera renouvelable au maximum une fois pour une même durée par décision écrite du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la

commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le maire de Paris est autorisé à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : M. le maire des Paris est autorisé à signer les dits marchés conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Le montant du lot 1 pourra varier entre 90.000 € HT/ 107.640 € TTC et 360.000 € HT / 430.560 € TTC
Le montant du lot 2 pourra varier entre 30.000 € HT/ 47.840 € TTC et 120.000 € HT / 143.520 € TTC
Le montant du lot 3 pourra varier entre 30.000 € HT/ 47.840 € TTC et 120.000 € HT / 143.520 € TTC
Le montant global par période est compris entre 150.000 € HT / 179.400 € TTC minimum et 600.000 € HT / 717.600 € TTC maximum.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la ville de Paris, au titre de l'exercice 2012 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieures, sous réserve de la décision de financement :

Pour la Direction de la Propreté et de l'Eau

- Pour le service technique de la propreté de Paris

Section fonctionnement :

Sur la mission 460 – chapitre 011 – natures 61558 et 60632 – fonction 8 – rubrique 810 du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;

Section d'investissement :

Sur l'AP 00737 – chapitre 21 – nature 2157-1 et 2158 – fonction 8 – rubrique 810 du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

- Pour le service technique de l'eau et de l'assainissement

Sur le budget annexe de l'assainissement

section d'exploitation, chapitre 011, nature 61558

section d'investissement, chapitre 011, nature 2154

de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement

Pour la Direction de la Voirie et des Déplacements :

Section de fonctionnement :

Sur le chapitre 011 – nature 61558 – fonction 8 – rubrique 816 ou 820 du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;

Pour la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports

- Pour le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux :

Pour le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux :

sur le Budget annexe des transports automobiles municipaux

section d'exploitation, nature 615

section d'investissement, nature 21615

de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement

Pour la Direction du Patrimoine et de l'Architecture

section de fonctionnement

Sur le chapitre 011 – nature 6156 – fonction 0 – rubrique 020 du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;

Pour la Direction des Affaires Scolaires - Lycée professionnel de mécanique Camille Jenatzy

Section de fonctionnement

Sur chapitre 011 – natures 61558, 6156, 60632 et 6068 – fonction 22 du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement

Section d'investissement

Sur l'APDF 0564 – chapitre 21 – fonction 2158 et 2188 – fonction 22 du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement

Pour la Direction des Affaires Culturelles

Section de fonctionnement :

sur la mission 340 – Chapitre 011 – Nature 6156 et 61558 – Rubrique 311 et 321,

sur la mission 341 – Chapitre 011 – Nature 6156 et 61558 – Rubrique 322 et 324,

du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement

Section d'investissement

Mission 40000-99 – Chapitre 21 – Nature 2188 – Rubrique 322, du budget de la ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement